

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/HC-01

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Désignation d'une Commission ad'hoc

Pour la réalisation de l'opération de construction et de maintenance du pont de Verdun-sur-Garonne, notre Assemblée a décidé par délibérations des 29 juin et 28 novembre 2006, de recourir au procédé du contrat de partenariat public-privé et d'engager la sélection des candidats.

Dans le prolongement de ces décisions, il nous appartient en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer la commission chargée d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

1- Cadre réglementaire

En application de l'article L.1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à participer en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence, est dressée par une commission ad'hoc.

2- Composition

La Commission est composée de l'exécutif (ou son représentant), Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires s'opère selon les mêmes modalités.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent avec voix consultative.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et procéder à la désignation des membres de cette commission « partenariat public-privé » après vote par l'Assemblée en application du principe de représentation proportionnelle au plus fort reste.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les délibérations de l'Assemblée des 29 juin et 28 novembre 2006 décidant de recourir au procédé du contrat de partenariat public-privé et d'engager la sélection des candidats pour la réalisation de l'opération de construction et de maintenance du Pont de Verdun-sur-Garonne,

Vu l'article L.1414-6 du code général des Collectivités Territoriales relatif à l'institution d'une commission ad'hoc chargée d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu les listes des candidatures déposées sur le bureau de Monsieur le Président,

Après clôture du scrutin et dépouillement,

• **Président de la commission ad'hoc**

- Monsieur le Président du Conseil Général ès-qualité ou son représentant, Monsieur Robert BENECH

• **Membres de la commission ad'hoc :**

ont été élus :

En qualité de titulaires

- M. José GONZALEZ
- M. Guy-Michel EMPOCIELLO
- M. Odé GUIRBAL
- M. Jean-Pierre QUEREILHAC

- M. Jacques LARROQUE

En qualité de suppléants

- M. Denis ROGER
- M. Christian ASTRUC
- M. Etienne ASTOUL
- Mme Maryse DE SANTI
- M. Roger LAFON

Le Président,